Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-61-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-61

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 20 MAI 2026

Quorum	7
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 20 mai à 9 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Gérard BESSIERE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI, M. Christian RIGAUD, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Absents excusés: M. Jérôme VALAT, M. Claude LAATEB.
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Désignation des représentants du Syndicat Centre Hérault à l'Association des Collectivités chargées du Traitement et de la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie (ACTVDO)

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Centre Hérault a adhéré à l'Association des Collectivités chargées du Traitement et de la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie (ACTVDO) en 2026.

Cette adhésion témoigne de la volonté du Syndicat Centre Hérault de renforcer la coopération, la mutualisation des moyens ainsi que la représentation collective des collectivités compétentes à l'échelle régionale, afin de répondre aux enjeux croissants liés au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'assurer la représentation du Syndicat Centre Hérault au sein de ACTVDO, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- **Monsieur Olivier BERNARDI** en qualité de représentant de la collectivité au sein des instances de l'association
- **Madame Véronique NEIL** en qualité de suppléante

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination du représentant ci-dessus au sein de ACTVDO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2026
et publié ou notifié le : .../..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr